



# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Filet imprégné à la cyperméthrine  
Nom du produit : CYPERNET  
Code du produit : 708001 / 708005  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Produit biocide – filet imprégné avec un insecticide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :  
EDIALUX FRANCE  
ZA MACON EST 01750 Replonges  
tel : 03 85 31 89 10 Fax : 03 85 31 89 11

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Bruxelles	+32 70 245 245
FRANCE	INRS (+33 1 45 42 59 59)		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et selon la note CA-Nov16-Doc.4.3 (Handling "carriers" in the authorisation of biocidal products). Le produit biocide est classé comme la substance active (cyperméthrine).

Toxicité aigüe — ingestion, catégorie 4 H302  
Toxicité aigüe — Inhalation, catégorie 4 H332  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3 H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2 H373 (système nerveux)  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte complet des phrases H : voir section 16

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : GHS09 GHS07 GH08





# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/gaz/vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

### 3.2 Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyéthylènes	n° CAS 9002-88-4	≥ 90	Non classé
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)-α-cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate	n° CAS 52315-07-8 n° CE 257-842-9	0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (nervous system) Aquatic Acute 1, H400 (M=100 000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100 000)

Texte complet des phrases H : voir section 16

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.



# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu : ne pas respirer les fumées. Les produits de décomposition peuvent inclure du monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Bien aérer. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des équipements de protection individuelle conformément à la section 8.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le filet ne se retrouve dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit se retrouve dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou utiliser une pelle. Placer dans un contenant scellé et éliminer conformément aux réglementations locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8, 12 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.2 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Porter des équipements de protection individuelle conformément à la section 8.  
Sans danger : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Se laver les mains après manipulation, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.3 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine étiqueté dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Tenir hors de portée des enfants.  
Emballage recommandé : Même type que l'emballage d'origine.  
Emballage inapproprié : Aucun.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

### 7.4 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Polyethylenes (n° CAS 9002-88-4)



# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

France	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9 mg/m <sup>3</sup> (Poussières réputées sans effet spécifique ; France ; Time-weighted average exposure limit 8 h ; VRC : Valeur réglementaire contraignante ; Poussières réputées sans effet spécifique, fraction ; 5 mg/m <sup>3</sup> ; France ; Time-weighted average exposure limit 8 h ; VRC : Valeur réglementaire contraignante)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Non requis.
Protection des mains	: Porter des gants de protection lors de la mise en place du filet.
Protection de la peau et du corps	: Non requis.
Protection respiratoire	: Ventilation suffisante. Porter un équipement respiratoire en cas d'utilisation intensive, de ventilation insuffisante ou d'utilisation dans des espaces confinés.
Risques thermiques	: Voir sections 6 et 7.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le filet de se retrouver dans les égouts et les systèmes de drainage menant aux cours d'eau.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion	: 85-100°C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 231 °C
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans les utilisations prévues à la section 7, les conditions normales de manipulation et de stockage, pas de réaction dangereuse.



# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

### 10.2. Stabilité chimique

Considéré comme stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la section 7, aucune réaction dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la section 7, pas de décomposition dangereuse des produits. Voir la section 5 pour les produits de combustion.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

#### Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)- $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

DL50 orale rat	500 mg/kg
----------------	-----------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

CL50 inhalation rat (mg/l)	3.28 mg/l/4h
----------------------------	--------------

#### polyéthylènes (9002-88-4)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)- $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

NOAEL (chronic, oral, animal/male, 2 years)	5 mg/kg
---	---------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peux provoquer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité



# CYPERNET

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 24/09/2020 Date de révision: 05/07/2021

Version: 2

Toxicité aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques  
Toxicité chronique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)- $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

CL50 poisson	0.0028 mg/l/96h (Salmo gairdneri)
CE50 daphnia	0.0003 mg/l/48h (Daphnia magna)
CE50 algae	> 0.1 mg/l/96h (Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0.00003 mg/l (34 days, Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacées	0.00004 mg/l (21 days, Daphnia magna)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### CYPERNET

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée d'essai expérimentale disponible.

##### Polyéthylènes (9002-88-4)

Persistance et dégradabilité : Non dégradable dans le sol.

### Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)- $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

Persistance et dégradabilité : Pas facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### CYPERNET

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée d'essai expérimentale disponible.

##### Polyéthylènes (9002-88-4)

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée d'essai expérimentale disponible.

### Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, (RS)- $\alpha$ -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

BCF poisson	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5.3 - 5.6 (25°C)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable aux mélanges. Les composants ne remplissent pas les critères.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Filet non utilisé : Éliminer conformément aux réglementations locales des déchets dangereux. Ne pas rejeter le filet dans les égouts et les systèmes de drainage menant aux cours d'eau.  
Emballage contaminé : Les déchets et les emballages contaminés doivent être éliminés conformément



aux réglementations locales.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

En conformité avec l'ADR.

ADR

#### 14.1. Numéro ONU

3077

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

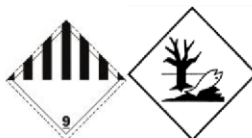
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyperméthrin)

#### Description document de transport

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cyperméthrin), 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9



#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV1  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges





Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E2Z

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient pas de substance candidate REACH

Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830. Selon les données disponibles et/ou les spécifications fournies par les fournisseurs en amont, ce produit ne contient aucune substance considérée comme substances nécessitant une autorisation telles que répertoriées à l'annexe XIV (SVHC) et l'annexe XVII du règlement REACH.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Explications des abréviations :

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistent et très Bioaccumulable

Acute Tox. 4 (oral) : Toxicité aiguë — ingestion, catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation) : Toxicité aiguë — Inhalation, catégorie 4

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Calcul basé sur les données expérimentales et les dangers des composants connus.

Cette fiche de données de sécurité est établie conformément au règlement (CE) n° 453/2010 et 2020/878.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

Version : 1.5

Cette fiche de données de sécurité remplace toute version précédente.

Changement dans les sections 2.2, 3.2.

Fin du document - Nombre de pages : 8